
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 10

Séance du 30 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Gérard BOISNIER, Philippe DESWARTE, Daniel ADAM, Michèle NICOLAS, Jean-Marcel LAMOUREUX, Delphine POZO, Nicolas DAULLE, Alain DE CUYPERE

Représentés: Patricia TROUVE par Gérard BOISNIER, Laure MACARTY par Philippe DESWARTE

Excuses:

Absents: Pascal WURTZ

Secrétaire de séance: Nicolas DAULLE

Monsieur le Maire ouvre la séance .

Il est distribué à chaque membre le compte rendu et le procès verbal de la précédente séance.

Afin de laisser à chacun le temps de la relecture, l'approbation se fera lors de la prochaine séance.

1)° REACTUALISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2015 la communauté de communes facture à la commune 200€ par dossier d'urbanisme instruit.

Afin de pallier à cette dépense, il propose de réactualiser la taxe d'aménagement de 3 à 5%

Monsieur DESWARTE rappelle que cette taxe n'est versée que sur les permis de construire et pas sur tous les documents d'urbanismes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu la délibération du 14 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 3%

Vu la délibération du 11 avril 2014 maintenant le taux de 3%

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fertois instructeur, applique depuis le 1er juillet 2015 des conditions financières pour l'étude des dossiers d'urbanisme (200€ par dossier)

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2016

2)° MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération en date du 10 avril 2012 confiant à la Communauté de Communes du Pays Fertois l'instruction des demandes d'urbanismes

Considérant que depuis le 1er juillet 2015 le service est facturé à la commune 200€ par dossier instruit et qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes du Pays Fertois

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Fertois concernant l'instruction des demandes d'urbanismes aux conditions financières de 200€ par dossier et ceci depuis le 1er juillet 2015

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera jointe à la présente délibération et tous documents s'y afférents.

3°) SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Par courrier du 14 octobre 2015, reçu en Mairie le 19 octobre, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a transmis aux communes, EPCI, syndicats de communes et syndicats mixtes du Département, son projet de schéma de coopération intercommunale

En effet, l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), codifié à l'article L5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prescrit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de schéma. Faute de délibération dans les deux mois, à compter de sa réception, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma, accompagné des avis recueillis, sera ensuite transmis, pour avis, à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), qui aura 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, cet avis sera réputé favorable. Les propositions de modification du projet de schéma, conformes à l'article L.5210-1-1 du CGCT, et adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.

Le document définitif devrait être arrêté avant le 31 mars 2016, afin que les arrêtés de projets de périmètres puissent être pris pour le 15 juin 2016 au plus tard.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Seine et Marne

Considérant qu'aucune des deux communautés de communes n'est concernée par le nouveau seuil de 15 000 habitants de la loi portant Nouvelle Organisation de la République obligeant à un rapprochement intercommunal

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Communautés de Communes du Pays de l'Ourcq ne partagent ni le même bassin de vie, ni le même bassin d'emploi, ni une même identité de territoire, il nous apparaît donc comme essentiel de ne pas fusionner avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq dans l'immédiat.

Considérant que certains territoires présentent des complémentarités et des similitudes plus fortes en terme de bassin de vie, d'emploi et de cohérence avec les réseaux de transport et d'identité territoriale (Brie laitière et fromagère) ainsi que des projets structurants communs comme le programme Leader et le Parc naturel régional

Considérant l'absence d'étude d'impact (finances, fiscalité, compétences, représentativité...) sérieuse et approfondie concernant une fusion entre les intercommunalités du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq

Considérant les autres options qui s'offrent à la Communauté de communes du Pays Fertois en dehors de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, il nous semble important avant toute décision définitive d'étudier toutes les possibilités d'un rapprochement éventuel avec les Communautés de communes du Pays Créçois et/ou du Pays de Coulommiers et/ou de la Brie des Morin et/ou du Coeur de la Brie

Considérant que la Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) comme le Contrat Plan Etat-Région (CPER 2015-2020) fixe certains critères pour les contours des nouvelles intercommunalités.

Considérant que dans ces critères les notions de bassins de vie, bassins d'emploi et la cohérence avec les réseaux de transports sont avancés

DECIDE de délibérer contre le projet de fusion avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq présenté par Monsieur le Préfet de Seine et Marne à la Commission départementale de la coopération intercommunale

EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 14 octobre 2015 reçu en mairie le 19 octobre 2015

4°) CREATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE EN CONTRAT AIDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

que depuis le 2 novembre 2015 l'adjoint administratif de 2ème classe est en congé de maternité et ceci jusqu'au

2 mai 2016 et qu'elle est remplacée par un agent en contrat à durée déterminée à mi temps

qu'il convient de recruter un autre agent à mi temps pour l'ouverture au public du bureau de poste

Il y a deux possibilités

- le recrutement d'un agent par l'intermédiaire du Pole Emploi rentrant dans les conditions requises pour bénéficier d'un contrat aidé 2 ans maxi, convention RSA, remboursement de 60 à 80% par l'Etat.

- le recrutement d'un agent hors conditions contrat aidé

Coût pour 20h hebdo salaire brut 832,87€

Coût pour 26h hebdo salaire brut 1082€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps incomplet en contrat aidé à raison de 20h hebdo

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs de la commune

DIT que les crédits sont prévus au budget 2015 chapitre 012

INFORMATIONS

Nous avons reçu les rapports d'activités 2014 de

VEOLIA - SMITOM - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENTS COLLECTIF ET NON COLLECTIF

La convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec le SDESM portant sur le projet de création d'une infrastructure de charge pour les véhicules électriques et hybrides a été signée le 26 novembre 2015

Un point de charge est en cours d'installation

nous avons reçu du département

- au titre des amendes de polices 1 728€

- redevance des mines 1 425€

- taxe additionnelle droit de mutation 11 579,16€

- fonds de péréquation commune défavorisée 23 531,52€

La séance est levée à 20h30